



Service national universel

MISSION D'INTERET GENERAL (MIG)

1 Description et enjeux

1. La phase d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. La mission d'intérêt général se situe à l'intersection de deux logiques : le service rendu à la nation, d'une part, et la découverte de l'engagement, d'autre part, démarche par nature volontaire que le SNU vise à encourager. Les modalités de mise en oeuvre des missions d'intérêt général doivent donc permettre de concilier ces deux objectifs.

2. La mission d'intérêt général constitue une étape déterminante du dispositif pour renforcer le suivi et l'accompagnement des jeunes. Sa préparation commence dès le séjour de cohésion, dont elle prolonge les apports pédagogiques et les dynamiques collectives. Les missions sont notamment présentées dans le cadre de la mise en oeuvre de la thématique « découverte de l'engagement ». Cette préparation peut également s'appuyer sur des « forums de l'engagement », organisés pendant le séjour de cohésion, ainsi que sur l'intervention de jeunes bénévoles et volontaires, notamment en service civique ou réservistes. Elle peut également se traduire par des actions en faveur de l'intérêt général notamment portées par le monde associatif auxquelles participeraient les volontaires pendant le séjour de cohésion. Elle se poursuit après le séjour de cohésion au travers d'événements dédiés organisés par les départements de résidence des volontaires.

3. L'ensemble des missions proposées permet aux volontaires de jouer un rôle actif au service de l'intérêt général. Toutes les missions emportent un rôle actif et les missions d'observation sont donc proscrites. Les MIG ne peuvent se substituer à un emploi. Comme les missions du service civique, elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés, aux bénévoles ou aux agents publics.

1.1 Modalités de réalisation

4. Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 84 heures. Elle doit s'inscrire dans une des neuf thématiques suivantes :

- ⌘ défense et mémoire ;
- ⌘ sécurité ;
- ⌘ solidarité ;
- ⌘ santé ;
- ⌘ éducation ;

- ⌘ culture ;
- ⌘ sport ;
- ⌘ environnement et développement durable ;
- ⌘ citoyenneté.

5. Les MIG peuvent s'effectuer selon quatre modalités différentes :

⌘ **mission perlée**: un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale chargée de service au public, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les EPHAD, etc. ;

⌘ **mission ponctuelle** : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc. ;

⌘ **projet collectif** : un ou plusieurs volontaires poursuivent un projet autonome d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée. Les volontaires réalisant un projet collectif seront accompagnés par une structure identifiée. La liste de ces structures sera définie par le responsable départemental de la phase 2. Les structures qui accompagnent les volontaires veilleront à ce que l'investissement corresponde à une MIG de 84 heures;

⌘ **préparation et formation en vue d'un engagement volontaire en phase 3** : certaines missions nécessitent un temps de formation, par exemple les missions dans le domaine de la sécurité civile ou auprès de publics vulnérables. À partir du moment où le volontaire réalise une action conséquente au service de l'intérêt général, la mission pourra comprendre une part de formation.

Il n'est pas défini un nombre maximum de volontaire par mission. Les services en charge de la validation des missions regarderont avec attention la capacité des structures à accueillir le nombre de volontaire proposé.

6. Les volontaires devront réaliser leur mission dans un délai d'un an après la fin de leur séjour de cohésion. Les missions pourront commencer dès la fin du séjour de cohésion. Si un volontaire, âgé d'au moins 16 ans, souhaite effectuer un service civique à l'issue de son séjour de cohésion, celui-ci lui permettra de valider sa mission d'intérêt général.

1.2 Les structures d'accueil

7. Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont, pour partie, identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique⁹. Ainsi, peuvent proposer des missions :

- ⌘ les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies ;
- ⌘ les personnes morales de droit public : les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- ⌘ les établissements de santé privés d'intérêt collectif ;
- ⌘ les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs ;
- ⌘ les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile ;
- ⌘ les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées¹¹.

8. Les associations à objet mixte, régies par la loi 1901, qui exercent des activités culturelles et des activités caritatives, culturelles, de bienfaisance pourront proposer des MIG, à condition que la mission proposée n'ait aucun lien avec la gestion ou les activités liées à un espace de culte.

9. Les structures suivantes ne pourront pas proposer de missions :

- ⌘ les associations soumises à la loi de 1905 ;
- ⌘ les syndicats, quel que soit leur statut : syndicat professionnel ou association loi 1901 se revendiquant du syndicalisme, comme les syndicats de lycéens ou étudiants ;
- ⌘ les sociétés et les fondations d'entreprise ;
- ⌘ les partis, groupements politiques, en particulier les associations de financement électorales constituées sous forme d'associations loi 1901 se présentant aux élections et déclarant leurs comptes auprès de la Commission nationale des

comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et toute association faisant apparaître, dans ses statuts, des liens avec une personnalité politique se présentant aux élections ou un parti politique déclarant ses comptes auprès de la CNCCFP.

1.3 Encadrement des volontaires

10. Chaque volontaire est accompagné par un mentor, identifié au sein de la structure d'accueil. Le mentor peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme. Un mentor peut suivre plusieurs volontaires, par exemple dans le cadre de missions collectives. Un mineur réalisant sa mission d'intérêt général peut être placé aux côtés d'un volontaire en service civique dans la structure d'accueil, pour participer à la réalisation de la mission.

11. Les services jeunesse et sports, en charge du suivi des MIG, peuvent proposer des temps de rencontre ou de formation pour les mentors. La MSNU proposera des outils, notamment numériques, pour accompagner les tuteurs dans la réalisation de leur mission.